



PLU

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR, COMMUNE DE

SOREL-MOUSSEL

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

POS approuvé le 20 novembre 1989
PLU prescrit le 31 octobre 2014, approuvé le 28 février 2019
Révision du PLU prescrite le 20 juin 2019
Projet de Plu arrêté le 1er juillet 2022
Projet de Plu approuvé le 14 avril 2023

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
14 avril 2023
approuvant le plan local
d'urbanisme de la com-
mune de Sorel-Moussel

Le maire,
Gilbert Galland

Date : **13 avril 2023**
Phase : **Approbation**

N° de pièce : **3**

RAPPELS

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune
- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics
- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

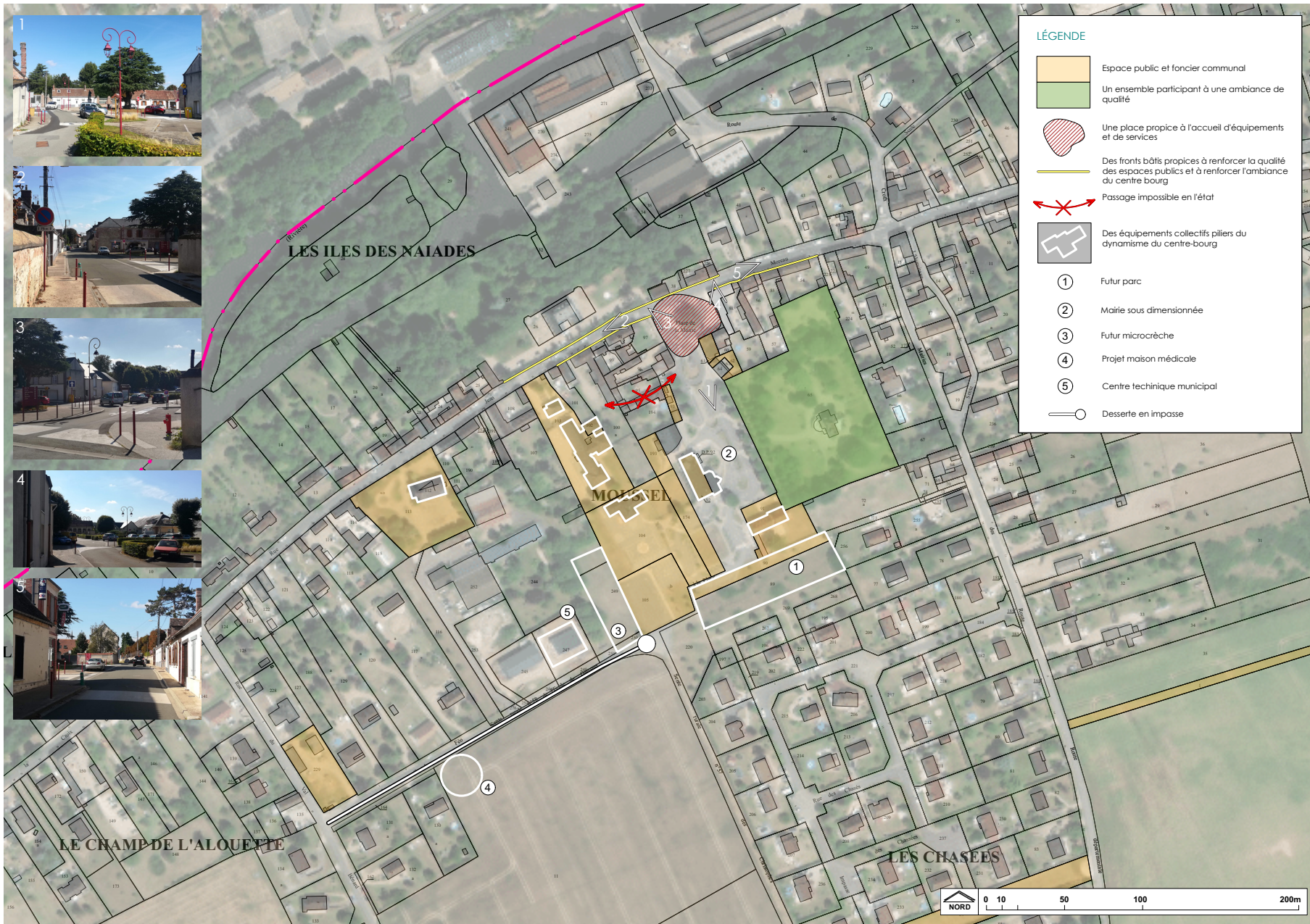
Avertissement: les orientations d'aménagement définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol dans un simple rapport de compatibilité et non de conformité.

TABLE DES MATIÈRES

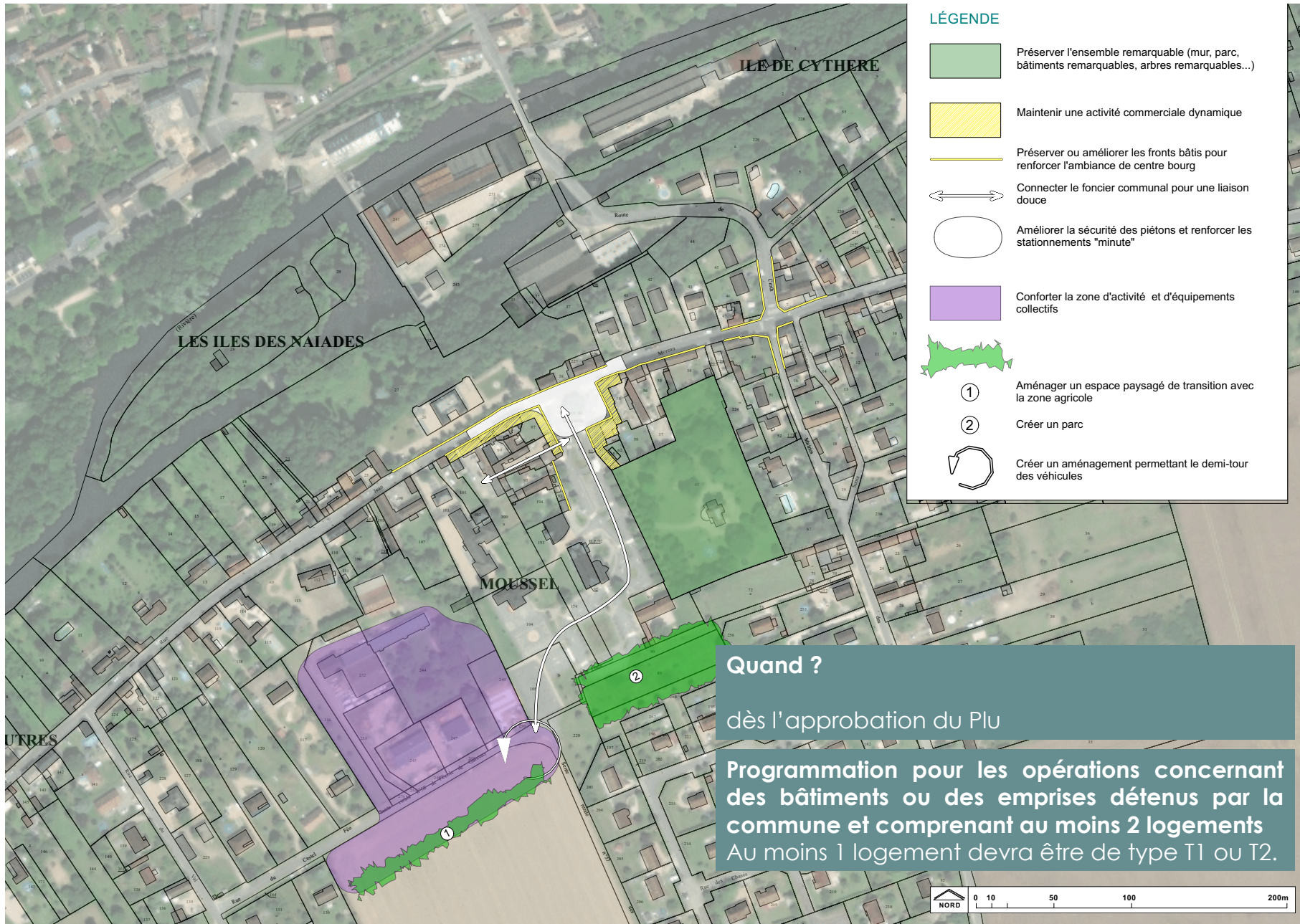
OAP n°1 - Le cœur de bourg	3
Contexte	4
Orientation d'aménagement	5
OAP n°2 - Le quartier de l'ancienne papeterie Firmin Didot	6
Contexte	7
Orientation d'aménagement	8
OAP n°3 - Les continuités de chemins à préserver	9
Orientation d'aménagement	10

OAP N°1 - LE COEUR DE BOURG

Contexte

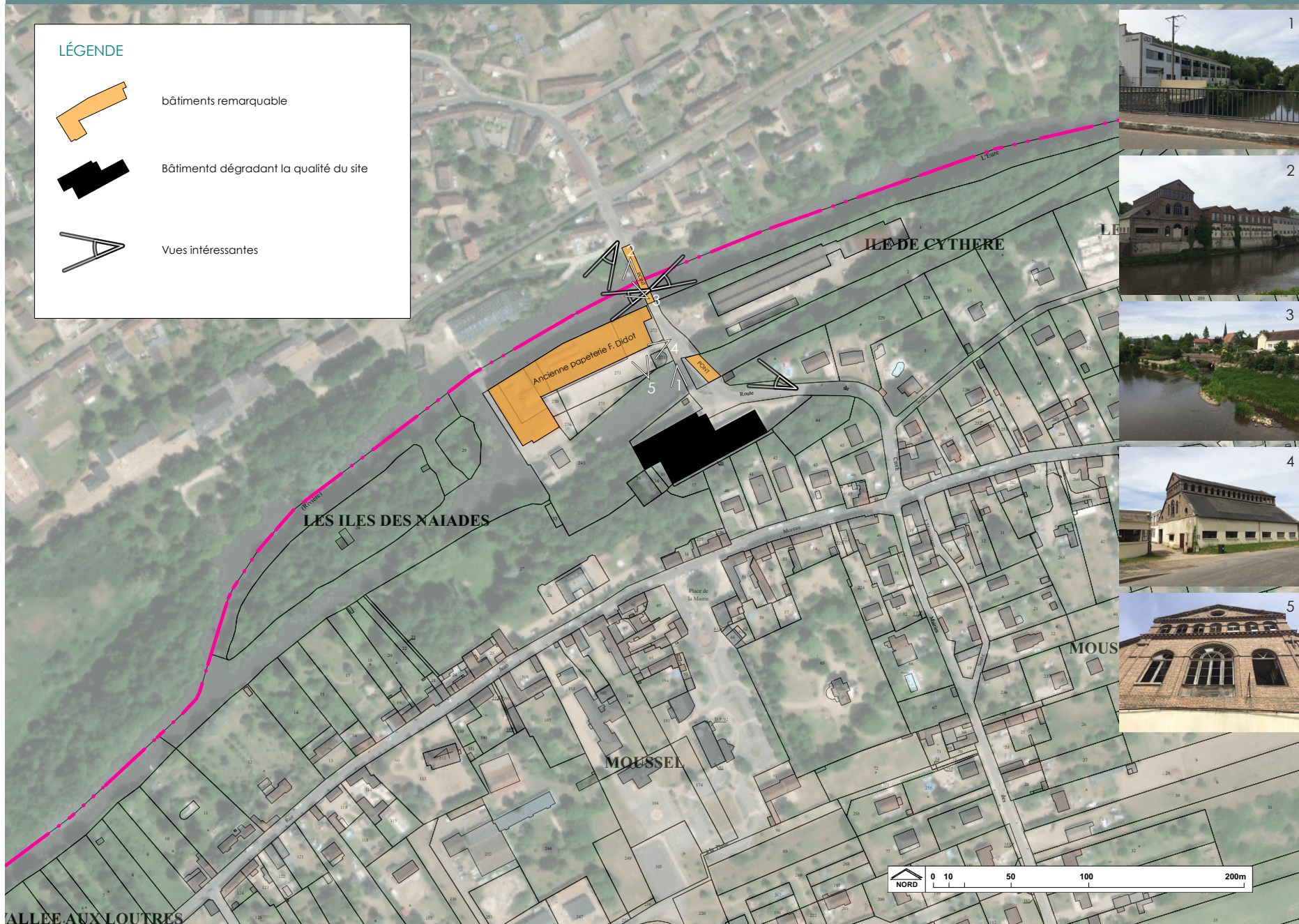


Orientations d'aménagement



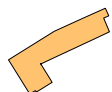
OAP N°2 - LE QUARTIER DE
L'ANCIENNE PAPETERIE FIRMIN DIDOT

Contexte



Orientation d'aménagement

LÉGENDE



Préserver le bâti remarquable



Favoriser la mutation voire la démolition du bâti



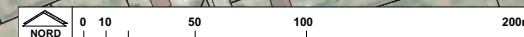
Préserver les vues intéressantes

Quand ?

dès l'approbation du Plu

Programmation de logements

Au moins 20% des logements devront être de type T1 ou T2.



OAP N°3 - LES CONTINUITÉS DE CHEMINS À PRÉSERVER

Orientation d'aménagement

